



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

coopératives

Question écrite n° 26754

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le devenir des prêts bonifiés CUMA. En Midi-Pyrénées, 35 000 agriculteurs sont adhérents à une coopération d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ce qui représente près d'un agriculteur sur deux. Face à l'actuelle incertitude des prix et des revenus, ces coopératives sont un moyen efficace pour maîtriser les coûts de revient et conforter les revenus des agriculteurs. Grâce à une forte mobilisation, les prêts bonifiés CUMA ont été maintenus en 2006, malgré l'annonce de leur suppression. Cependant, actuellement en Midi-Pyrénées, l'enveloppe des prêts bonifiés CUMA se trouve déjà épuisée dans plusieurs départements, écartant un bon nombre de CUMA de cet outil de financement. Il souhaiterait connaître sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Jusqu'en 2007, les prêts MTS-CUMA et les prêts spéciaux de modernisation (PSM) étaient imputés sur la même enveloppe budgétaire, ce qui a conduit à des arbitrages au niveau local. Ainsi, dans plusieurs départements, où le nombre de demandes de PSM a été particulièrement important, l'enveloppe commune a pu être consommée avant la fin de l'année au détriment de ceux destinés aux CUMA. Des files d'attentes se sont alors constituées, ce qui a conduit le ministère de l'agriculture et de la pêche à traiter ce sujet de manière prioritaire en 2008. La Loi de finances pour 2008 prévoit une enveloppe de 3,6 millions d'euros d'autorisations d'engagement pour le dispositif précité (MTS-CUMA et PSM). Dans la mesure où le dispositif PSM n'a pas été reconduit en 2008, ce montant est réservé aux seuls prêts MTS-CUMA. L'arrêté du 11 avril 2007, élaboré en accord avec la Fédération nationale des CUMA (FN-CUMA), a introduit des conditions financières favorables aux CUMA en abaissant les taux réglementaires des prêts MTS-CUMA. Ils sont ainsi passés de 4 % à 2,8 % en zone de plaine et de 3 % à 2,4 % en zone défavorisée. Par ce biais, le ministère de l'agriculture et de la pêche a réaffirmé son attachement au développement des équipements collectifs tels qu'ils sont portés par les CUMA. Au début de la gestion 2008, les premières enveloppes « CUMA » ont été notifiées auprès des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche. À ce titre, la région Midi-Pyrénées a perçu une enveloppe de 410 000 euros, déterminée à partir des consommations des années précédentes et des besoins recensés par les représentants professionnels. Il est vraisemblable que, compte-tenu de l'attrait de ce dispositif, les besoins complémentaires pour 2008 sont estimés au niveau national à 1,5 million d'euros. Afin de répondre à ces besoins prioritaires, une délégation complémentaire est en cours. Dans ce cadre, en raison du montant de crédit disponible constaté au niveau régional (52 % de l'enveloppe initialement attribuée n'ont pas été dépensés), la région Midi-Pyrénées n'a pas vocation à bénéficier d'une notification complémentaire significative. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste toutefois attentif aux éventuels besoins de financement complémentaire qui pourraient se faire jour. Il pourra être aussi redéployé des crédits, en fonction de l'évolution de la situation de chaque région. S'agissant de l'avenir du dispositif des prêts MTS-CUMA en 2009, la poursuite de financement est envisagée mais elle se place dans le cadre nécessairement contraint du budget de l'État et, au sein de ce dernier, de celui du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26754

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2008, page 5783

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8164